



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-251

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-10-07-00001 - DECISION N°2024 SUSP-09-065 DE SUSPENSION DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET EML DETENUS PAR LA SAS HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINTE-MARGUERITE A HYERES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 6122-13 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (4 pages) Page 5

R93-2024-09-23-00005 - Décision portant attribution de la licence de transfert N° 13#001192 à la SELEURL PHARMACIE PHILIPPE GASSER dans la commune de Ventabren (13122). (3 pages) Page 10

## Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2024-09-30-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature RH au profit des directeurs chefs d'établissement GD restreinte de la DISP de Marseille (7 pages) Page 14

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2024-06-13-00083 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter BOSSU Pascal 13870 ROGNONAS (2 pages) Page 22

R93-2024-06-07-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter EARL LES SAVEURS DU VIGNERET 13160 CHATEAURENARD (2 pages) Page 25

R93-2024-06-13-00084 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter KROURI Emilie 13760 SAINT CANNAT (2 pages) Page 28

R93-2024-06-12-00038 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter MARCEL Fabrice 84110 RASTEAU (2 pages) Page 31

R93-2024-07-05-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter MORETTI Ludovic 83560 RIANNS (2 pages) Page 34

R93-2024-07-10-00064 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter STRAHM Nicolas 06830 GILETTE (2 pages) Page 37

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-09-30-00017 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Les Epinettes »?? géré par l'association « COALLIA »?? (5 pages) Page 40

R93-2024-09-30-00015 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Lou Camine »?? géré par l'association « Porte Accueil »?? (5 pages) Page 46

R93-2024-09-30-00016 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « L'Oustaou »?? géré par l'association « ISATIS »?? (5 pages)	Page 52
R93-2024-09-30-00014 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SAO Accueil de jour »?? géré par l'association « ISATIS »?? (5 pages)	Page 58
R93-2024-09-30-00013 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SIAO »?? géré par l'association « COALLIA »?? (5 pages)	Page 64
<b>Direction régionale des affaires culturelles PACA /</b>	
R93-2024-10-08-00003 - Microsoft Word - projet_arrete_subdelegation_chorus.docx (2 pages)	Page 70
R93-2024-10-08-00002 - Microsoft Word - projet_arrete_subdelegation_collaborateurs_drac.docx (4 pages)	Page 73
<b>Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /</b>	
R93-2024-10-08-00001 - Arrêté n° 09CPAM2022 -3 du 08 octobre 2024?? portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes (2 pages)	Page 78
<b>Rectorat Aix-Marseille /</b>	
R93-2024-09-27-00001 - Arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités portant création de services interdépartementaux et délégation de signature (3 pages)	Page 81
R93-2024-09-27-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages)	Page 85
<b>Rectorat de l'académie de Nice /</b>	
R93-2024-10-01-00003 - Délégation de signature des décisions administratives du 1er octobre 2024 (4 pages)	Page 93
R93-2024-10-01-00004 - Subdélégation de signature des actes de gestion financière du 1er octobre 2024 (6 pages)	Page 98
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /</b>	
R93-2024-10-04-00001 - ARRETE MODIFICATIF relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants des institutions, organismes et associations composant le Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes. (2 pages)	Page 105

R93-2024-10-04-00002 - Arrêté portant délégation de signature [??] à [??] M. Sébastien DEBEAUMONT DREETS PACA (ADM) (5 pages)	Page 108
R93-2024-10-04-00003 - Arrêté portant délégation de signature [??] à [??] M. Sébastien DEBEAUMONT DREETS PACA (RBOP) (5 pages)	Page 114
R93-2024-10-04-00004 - Arrêté portant délégation de signature [??] à [??] M. Sébastien DEBEAUMONT DREETS PACA (Vins) (2 pages)	Page 120

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-10-07-00001

DECISION N°2024 SUSP-09-065 DE SUSPENSION  
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET  
EML DETENUS PAR LA SAS HOPITAL PRIVE  
TOULON HYERES SAINTE-MARGUERITE A  
HYERES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L. 6122-13 DU CODE DE LA SANTE  
PUBLIQUE

**Décision n° 2024 SUSP-09-065**

Décision de suspension des autorisations suivantes en application des dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique :

- activité de médecine sous la forme d'hospitalisation complète ;
- activité de chirurgie sous les formes d'hospitalisation complète et d'hospitalisation ambulatoire ;
- activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité hémodialyse en centre *sous la forme de dialyse saisonnière*
- équipement matériel lourd de type scanographe ;
- équipement matériel lourd de type IRM ;
- activité de traitement du cancer sous les modalités chirurgie des cancers (spécialités : digestif, mammaire, urologie, gynécologie et hors soumis à seuil) ;
- reconnaissance contractuelle CPOM d'unité de surveillance continue polyvalente adulte.

**Promoteur :**

SAS Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte Marguerite  
1309 Avenue du Commandant Jean Houot  
83130 LA GARDE  
FINESS EJ : 830000022

**Lieu d'implantation :**

Hôpital privé Toulon Hyères Sainte Marguerite  
Avenue Alexis Godillot  
83400 HYERES  
FINESS ET : 830100103

Réf : DOS-0924-11124-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tel 04 13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- VU** le décret n° 2022-1238 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;
- VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;
- VU** la décision de renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète en date du 07 juin 2018 ;
- VU** la décision de renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et hospitalisation ambulatoire en date du 06 juin 2018 ;
- VU** la décision de renouvellement de l'autorisation de l'équipement matériel lourd de type scanographe en date du 28 juin 2018 ;
- VU** la décision de renouvellement de l'autorisation de l'équipement matériel lourd de type IRM en date du 08 février 2019 ;
- VU** la décision de renouvellement de l'autorisation d'activité de traitement du cancer sous les modalités chirurgie des cancers (spécialités : digestif, mammaire, urologie, gynécologie et hors soumis à seuil) en date du 02 octobre 2018 ;
- VU** la décision de renouvellement de l'autorisation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité hémodialyse en centre *sous la forme de dialyse saisonnière* en date du 11 juin 2020 ;
- VU** la décision n°2023FEN12-062 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023 fixant, pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt

des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;  
**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 27 mars 2019 et prorogé jusqu'au 31 octobre 2025 - et ses éventuels avenants conclu entre le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la SAS Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte Marguerite ;

**VU** la lettre de mission d'inspection en date du 24 juin 2024 visant à l'inspection par l'ARS de l'Hôpital privé Toulon-Hyères Sainte Marguerite à partir du 27 juin 2024 ;

**VU** le rapport d'inspection de la mission ARS en date du 18 juillet 2024 ;

**VU** l'injonction formulée, par courrier en date du 19 août 2024, en application de l'article L. 6122-13 I du code de la santé publique après procédure contradictoire ;

**VU** la réforme des autorisations sanitaires imposant le dépôt de dossiers de demande d'autorisation initiale, dans les périodes de dépôt prévues à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, pour les activités de soins et équipements matériels lourds suivants : chirurgie, traitement du cancer (chirurgie carcinologique et traitements médicamenteux systémiques du cancer) et pour la radiologie diagnostique (équipements matériels lourds de type IRM et scanographe) ;

**CONSIDERANT** l'incendie survenu durant la nuit du 24 au 25 mai 2024 au sein de l'Hôpital privé Toulon-Hyères Sainte Marguerite ;

**CONSIDERANT** l'arrêté du maire de la commune de Hyères en date du 25 mai 2024 prononçant la fermeture de l'établissement Hôpital privé Toulon-Hyères Sainte Marguerite, à compter de la notification de l'arrêté à l'exploitant, en formulant les observations suivantes :

- Le système de sécurité incendie est inopérant ;
- Les locaux du rez-de-chaussée sont détruits ou partiellement détruits par l'incendie ;
- Les installations électriques sont partiellement détruites ;
- Les fumées se sont propagées aux étages supérieurs occasionnant des dégâts considérables ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté susvisé en date du 25 mai 2024 précise que la réouverture de l'établissement au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté susvisé précise qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité et de réfection totale mais aussi de fournir le rapport de solidité de la structure établi par un bureau de contrôle et de disposer des rapports de vérification réglementaires après travaux nécessaires à la mise en conformité du bâtiment ;

**CONSIDERANT** que la mission d'inspection ARS a constaté, lors de sa visite, l'absence d'activité de l'établissement au sein du bâtiment susvisé et donc l'absence d'exploitation des activités de soins et équipements matériels lourds pour lesquels le promoteur est autorisé sur le site géographique de l'Hôpital sis Avenue Alexis Godillot 83400 Hyères ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la période contradictoire, l'établissement ne peut attester de l'organisation de la continuité des soins des patients pour les activités de soins et équipements matériels lourds jusqu'alors autorisés sur le site géographique de l'Hôpital sis Avenue Alexis Godillot 83400 Hyères ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse suffisante du promoteur sur les actions qu'il envisage de mettre en œuvre pour assurer la reprise de l'exploitation des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds au sein de l'établissement et donc l'absence de projet cible pour la reprise d'activité ;

**CONSIDERANT** l'absence de calendrier prévisionnel communiqué par le promoteur pour la réouverture de l'établissement et la reprise de l'exploitation de ses autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds sur le site géographique susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté un manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical imputable à la personne titulaire de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté, à l'issue de la procédure prévue à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique, qu'il n'a pas été satisfait, dans le délai fixé, à l'injonction prévue au I de l'article L. 6122-13.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04 13 55 80 10 <https://www.PACA ars.sante.fr>

Page 3/4

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Les autorisations suivantes détenues par la SAS Hôpital privé Toulon-Hyères Sainte Marguerite sur le site de l'Hôpital privé Toulon-Hyères Sainte Marguerite, sis Avenue Alexis Godillot à Hyères (83400) sont suspendues en application de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique :

- activité de médecine sous la forme d'hospitalisation complète ;
- activité de chirurgie sous les formes d'hospitalisation complète et d'hospitalisation ambulatoire ;
- activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité hémodialyse en centre *sous la forme de dialyse saisonnière* ;
- équipement matériel lourd de type scanographe ;
- équipement matériel lourd de type IRM ;
- activité de traitement du cancer sous les modalités chirurgie des cancers (spécialités : digestif, mammaire, urologie, gynécologie et hors soumis à seuil) ;
- reconnaissance contractuelle CPOM d'unité de surveillance continue polyvalente adulte.

### ARTICLE 2 :

La suspension des autorisations susvisées prend effet à compter de la notification de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

L'établissement est mis en demeure de remédier aux manquements dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

### ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique dernier alinéa, si aux termes du délai prévu à l'article 3 susvisé, il n'est pas satisfait à la mise en demeure, l'établissement s'exposera à titre définitif, après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS), soit au maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit au retrait de son autorisation, soit à la modification de son contenu, soit à des conditions particulières mentionnées à l'article L. 6122-7 qui assortiront son autorisation.

### ARTICLE 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé et des Solidarités :

Direction Générale de l'Organisation des Soins  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3 - 14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

### ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 07 octobre 2024.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-09-23-00005

Décision portant attribution de la licence de  
transfert N° 13#001192 à la SELEURL PHARMACIE  
PHILIPPE GASSER dans la commune de  
Ventabren (13122).

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
Réf : DOS-0924-11229-D

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001192**  
**A LA SELEURL PHARMACIE PHILIPPE GASSER DANS LA COMMUNE DE VENTABREN (13122)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 5 mai 1978 autorisant la création d'une officine de pharmacie située 4 rue du Puits de la Muse à Ventabren (13122) sous le numéro de licence 868 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 17 avril 1985 autorisant le transfert de la pharmacie exploitée 4 rue du Puits de la Muse à Ventabren (13122), vers le Quartier Saint-Louis à Ventabren (13122) ;

**Vu** la déclaration préalable de début d'exploitation de l'officine de pharmacie située Quartier Saint-Louis, 56 avenue Charles de Gaulle, centre commercial Intermarché à Ventabren (13122), par monsieur Philippe GASSER, enregistrée le 9 janvier 2017 par l'Ordre Régional des Pharmaciens ;

**Vu** la demande enregistrée le 12 juillet 2024, présentée par la SELEURL PHARMACIE PHILIPPE GASSER (pharmacie GASSER), exploitée par monsieur PHILIPPE GASSER, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 56 avenue Charles de Gaulle, centre commercial Intermarché à Ventabren (13122) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 45 avenue Charles de Gaulle à Ventabren (13122) ;

**Vu** la saisine en date du 18 juillet 2024 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines ;

**Vu** l'avis favorable rendu le 19 juillet 2024 par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



**Vu** l'avis technique favorable rendu le 19 août 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

**Considérant** que la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

**Considérant** que la population municipale de la commune de Ventabren (13122) s'élève à 5 484 habitants pour deux officines soit un ratio d'une officine pour 2 742 habitants ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier dénommé « La Coopérative » délimité au Nord par la D10, à l'Est par le Canal de Marseille, au Sud par les limites communales et à l'Ouest par les limites communales, sur une distance d'environ 72 mètres ;

**Considérant** que le transfert n'aura donc pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicament de la population du quartier dénommé « La Coopérative », celle-ci restant desservie par la pharmacie transférée à son nouvel emplacement, accessible tant par voie pédestre (présence de trottoirs et de passages piétons), que par voie routière, en véhicules particuliers (présence de places de parking) et en transports en commun ;

**Considérant** que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'avis tacite de la commission d'accessibilité et sécurité de la sous-préfecture en date du 25 juin 2024 ;

**Considérant** que l'avis rendu le 19 août 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conclut que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique et permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L.5125-3, L.5125-3-1 et L.5125-3-2 et L.5125-3-3 1° du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1** :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 5 mai 1978 autorisant la création d'une officine de pharmacie située 4 rue du Puits de la Muse à Ventabren (13122) sous le numéro de licence 868 est abrogé.

### **Article 2** :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 17 avril 1985 autorisant le transfert de la pharmacie exploitée 4 rue du Puits de la Muse à Ventabren (13122), vers le Quartier Saint-Louis à Ventabren (13122) est abrogé, à compter de la déclaration d'exploitation de l'officine transférée.

### **Article 3** :

La demande enregistrée le 12 juillet 2024, présentée par la SELEURL PHARMACIE PHILIPPE GASSER (pharmacie GASSER), exploitée par monsieur PHILIPPE GASSER, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 56 avenue Charles de Gaulle, centre commercial Intermarché à Ventabren (13122) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 45 avenue Charles de Gaulle à Ventabren (13122) **est accordée**.

**Article 4 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 13#001192. Elle est octroyée à l'officine 45 avenue Charles de Gaulle à Ventabren (13122).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 5 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 6 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

**Article 7 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 8 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 9 :**

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2024

Signé

Yann BUBIEN

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-09-30-00012

Arrêté portant subdélégation de signature RH au  
profit des directeurs chefs d'établissement GD  
restreinte de la DISP de Marseille



## **Arrêté portant subdélégation de signature**



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ;



## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée **aux chefs d'établissement (DSP)** :

**A** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B** - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être

- examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de

l'assurance invalidité ;

- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**D – Pour les agents non titulaires :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

**E – Pour les personnels de santé :**

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature

prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 30 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 29 septembre 2024

*Signé*

Le Directeur Interrégional  
Thierry ALVES

ANNEXE RH au 30 septembre 2024

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison Centrale d'Arles	OLLIER Marc	directeur, chef d'établissement
	GAMBA Anne Sophie	directrice, adjointe CE
	GRIMBERT Mélodie	directrice
	LAURENDOT Yves	AAE, responsable
	GIMENEZ Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire des Baumettes	LAGIER Karine	directeur, chef d'établissement
	GAY GIAT Catherine	directrice, adjointe au CE
		directrice RH
	ABI RACHED Véronique	directrice de détention
	PASTOR Catherine	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	MOUREN Marjorie	directrice, cheffe d'établissement
	ROBIT Arnaud	directeur, adjoint au CE

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-13-00083

Décision tacite d'autorisation d'exploiter BOSSU  
Pascal 13870 ROGNONAS

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **13 JUIN 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2024 49  
LRAR : 2c 172 383 43320

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ROGNONAS	AO 21	0,6530	M. BOSSU Pascal Mme BOSSU Gabrielle M. BOSSU Frédéric

**Superficie totale : 0,6530 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 31 mai 2024 sous le numéro 13 2024 49.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Rognonas où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Pascal BOSSU**  
**18 allée des Glaïeuls**  
**84700 SORGUES**

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1<sup>er</sup> octobre 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-07-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter EARL  
LES SAVEURS DU VIGNERET 13160  
CHATEAURENARD



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **07 JUIN 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2024 47  
LRAR : *2c 172 389 43306*

### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
CHATEAURENARD	EM 91-92-96	1,4121	M. JOUFFRET Gilbert

**Superficie totale : 1 ha 41 a 21 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 31 mai 2024 sous le numéro 13 2024 47**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Châteaurenard où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**EARL LES SAVEURS DU VIGNERET**  
470 chemin du moulin d'Eyragues  
13160 CHATEAURENARD

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1<sup>er</sup> octobre 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

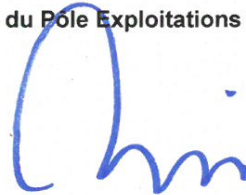
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-13-00084

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
KROURI Emilie 13760 SAINT CANNAT

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **13 JUIN 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2024 39  
LRAR : *2c 172 389 43313*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
SAINT CANNAT	AD 121 - 122	0,2240	M. CHARVET Pierre-Yves
SAINT CANNAT	AD 123-126-127-128-124-125	0,4000	M. CHARVET Pierre-Yves Mme CHARVET Gabrielle

**Superficie totale : 0,6240 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 1<sup>er</sup> juin 2024 sous le numéro 13 2024 39.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint-Cannat où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Madame Emilie KROURI**  
**1065 chemin de Queyrelhier**  
**13760 SAINT-CANNAT**

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1<sup>er</sup> octobre 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

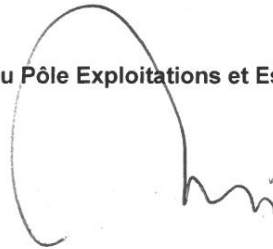
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-12-00038

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
MARCEL Fabrice 84110 RASTEAU



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Economie Agricole  
Autorisations d'exploiter

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **12 JUIN 2024**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Monsieur MARCEL Fabrice  
10, route de Cairanne  
84110 RASTEAU

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : Jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
6,8204 ha	RASTEAU	CO362- CO878- EO861- EO448- EO449- EO450- EO337- FO863- FO864- CO610- D0046- FO859- FO860	Odette COULET
0,8767 ha	SEGURET	FO136- AO390- FO045	Odette COULET
4,1140 ha	RASTEAU	CO179- CO085- CO386- EO100- CO269- CO672- CO676- EO102- CO439- CO389-	Mireille ARMAND
0,4235 ha	CAIRANNE	AL0051	Mireille ARMAND
1,3945 ha	RASTEAU	BO315- BO824- BO822- BO823	Max AMBROGIE
0,6810 ha	RASTEAU	BO308	Daniel CARIERE
1,1940 ha	RASTEAU	CO439- CO440	Gérard MARCEL
0,4260 ha	SEGURET	A0070	Robert BRUN
2,0239 ha	SEGURET	F2007- F2008- F0059- F0463- F0060- F0061- F1997	Sylvette FABRE

**Superficie totale : 17,9540 ha**

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

Votre dossier est enregistré complet le 4 juin 2024 sous le n° 84-2024-43 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 5 octobre 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :  
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-07-05-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
MORETTI Ludovic 83560 RIANS

Toulon, le 05 juillet 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**MORETTI Ludovic**  
867 chemin de Valaves  
83560 RIAN

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5118 1**

Monsieur,

J'accuse réception le 01 juin 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de RIAN, pour une superficie de 00ha 68a 55ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,6855</b>	<b>RIANS</b>	<b>AK118 BY59 - BY60</b>	<b>ALORY Jean-Pierre BARRA Raymond BARRA Danielle</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 097.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 octobre 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 octobre 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-07-10-00064

Décision tacite d'autorisation d'exploiter  
STRAHM Nicolas 06830 GILETTE

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**Mr STRAHM Nicolas  
1162 Chemin du Rougelas  
06830 GILETTE**

Nice le 10 juillet 2024

Affaire suivie par :  
Christophe BELLARDO  
04 93 72 75 44  
christophe.belliardo@[alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2024 020**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Gilette.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
B370-726-758-761-762	00ha 41a 24ca	Gilette	Mr STRAHM Nicolas

**Superficie totale : 00ha 41a 24ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 31/05/2024 sous le numéro 06 2024 020.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Gilette où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **01 octobre 2024 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,

Adjointe  
Chef.fe de pôle  
Économie agricole  
Peggy BAUDRAND



*Peggy BAUDRAND*

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-30-00017

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « Les Epinettes »  
géré par l'association « COALLIA »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Les Epinettes »  
géré par l'association « COALLIA »

SIRET N° 77568030905628

FINESS N° 040788895

E.J. N° 2104297297

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1991 autorisant la création par l'association « APPASE » du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « les Epinettes » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant transformation des 16 places d'urgence en place d'insertion portant la capacité totale à 43 places de CHRS insertion ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 juin 2024 (après réception des documents du gestionnaire le 3 juin) ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 7 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives arrêtées par l'autorité de tarification à la suite du dialogue de gestion ayant eu lieu en présentiel le 7 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de **43** places, dont :

**43** places d'hébergement d'insertion en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>106 811 €</b>
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	<b>315 457 €</b>
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	<b>179 663 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>601 931 €</b>
	<b>Groupe I :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe II :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe III :</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>601 931 €</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	<b>562 980 €</b>
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>22 000 €</b>
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>16 951 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	<b>601 931 €</b>
	<b>Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	<b>0 €</b>
		<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **562 980 €** (centre financier : 0177-D013-DD04), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 394 086 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 168 894 €**
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 0 €**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

Le déficit constaté au titre de l'exercice **2023** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : - 19 063 €.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **46 915 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **46 915 €** multipliés par 8 mois, **soit un montant total de 375 320 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 562 980 €.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **562 981 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **281 490 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **281 490 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **46 915 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-de-Haute-Provence et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30/09/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

SIGNE  
Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-30-00015

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « Lou Camine »  
géré par l'association « Porte Accueil »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Lou Camine »  
géré par l'association « Porte Accueil »

SIRET N° 377 957 931 000 35

FINESS N° 04 000 319 6

E.J. N° 2104295758

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant création du CHRS « Lou Camine » d'hébergement pour une capacité totale de 25 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 31 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 14 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 22 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives arrêtées par l'autorité de tarification à la suite du dialogue de gestion ayant eu lieu en présentiel le 31 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de **25** places, dont :

**25** places d'hébergement d'insertion, dont **23** places en regroupé et **2** places en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>61 883 €</b>
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	<b>350 908 €</b>
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	<b>90 646 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>503 437 €</b>
	<b>Groupe I :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe II :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe III :</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>503 437 €</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	<b>403 013 €</b>
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>80 424 €</b>
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>20 000 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	<b>503 437 €</b>
	<b>Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	<b>503 437 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **403 013 €** (centre financier : 0177-D013-DD04), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 201 507 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 201 506 €**
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 0 €**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

Le déficit constaté au titre de l'exercice **2023** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : - **49 767 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **39 369, 44 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **30 691, 90 €** multipliés par 8 mois, **soit un montant total de 245 535, 20 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 403 013 €.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **368 303 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **245 535, 20 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **157 477, 80 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **39 369, 44 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-de-Haute-Provence et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30/09/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

SIGNE  
Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-30-00016

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « L'Oustaou »  
géré par l'association « ISATIS »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « L'Oustaou »  
géré par l'association « ISATIS »

SIRET N° 410 516 157 00881

FINESS N° 04 000 426 9

E.J. N° 2104296221

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant création du CHRS « OUSTAOU » d'hébergement pour une capacité totale de 17 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 2 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 9 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 24 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives arrêtées par l'autorité de tarification à la suite du dialogue de gestion ayant eu lieu en présentiel le 3 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de **17** places, dont :

**17** places d'hébergement d'insertion en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>21 721, 71 €</b>
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	<b>163 581, 77 €</b>
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	<b>84 508, 08 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>269 840, 56 €</b>
	<b>Groupe I :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe II :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe III :</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>269 840, 56 €</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	<b>136 918 €</b>
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>99 000 €</b>
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>3 922, 56 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	<b>239 840, 56 €</b>
	<b>Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté</b>	<b>30 000 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	<b>30 000 €</b>
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	<b>269 840, 56 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **166 918 €** (centre financier : 0177-D013-DD04), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 50 075 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 116 843 €**
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 0 €**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

L'excédent constaté au titre de l'exercice **2023** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068522 – Excédents affectés à l'investissement : **3 154 €** ;

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **18 909, 84 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **11 409, 83 €** multipliés par 8 mois, **soit un montant total de 91 278, 64 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 166 918 €.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **136 918 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **91 278, 64 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **75 639, 36 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **18 909, 84 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-de-Haute-Provence et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30/09/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

SIGNE  
Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-30-00014

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « SAO Accueil de jour »  
géré par l'association « ISATIS »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SAO Accueil de jour »  
géré par l'association « ISATIS »

SIRET N° 410 516 157 00881

FINESS N° 04 000 425 1

E.J. N° 2104296182

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant création du CHRS « SAO / Accueil de jour » ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 2 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 9 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 16 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 24 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives arrêtées par l'autorité de tarification à la suite du dialogue de gestion ayant eu lieu en présentiel le 3 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>21 116 €</b>
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	<b>186 905 €</b>
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	<b>48 751 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>256 772 €</b>
	<b>Groupe I :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe II :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe III :</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>256 772 €</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	<b>143 954 €</b>
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>100 000 €</b>
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>12 618 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	<b>256 772 €</b>
	<b>Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	<b>256 772 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **143 954 €** (centre financier : 0177-D013-DD04), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 0 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 143 954 €**
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 0 €**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

Le déficit constaté au titre de l'exercice **2023** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : - **15 819, 77 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **11 996, 16 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **11 996, 16 €** multipliés par 8 mois, **soit un montant total de 95 969, 28 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 143 954 €.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **143 954 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **95 969, 28 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **47 984, 72 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **11 996, 18 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-de-Haute-Provence et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30/09/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

SIGNE  
Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-09-30-00013

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « SIAO »  
géré par l'association « COALLIA »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SIAO »  
géré par l'association « COALLIA »

SIRET N° 77568030905628

FINESS N° 0400004186

E.J. N° 2104297027

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 27 février 2024 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2007 autorisant la création par l'association « APPASE » du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « SAO/115 » ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2024 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 5 juin 2024 (après réception des documents du gestionnaire le 3 juin) ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 7 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives arrêtées par l'autorité de tarification à la suite du dialogue de gestion ayant eu lieu en présentiel le 7 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>20 000 €</b>
	<b>Groupe II : dépenses afférentes au personnel</b>	<b>225 173 €</b>
	<b>Groupe III : dépenses afférentes à la structure</b>	<b>30 915 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>276 088 €</b>
	<b>Groupe I :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe II :</b>	<b>0 €</b>
	<b>Groupe III :</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>276 088 €</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I : produits de la tarification</b>	<b>136 088 €</b>
	<b>Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>140 000 €</b>
	<b>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	<b>276 088 €</b>
	<b>Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté</b>	<b>0 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	<b>0 €</b>
		<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **136 088 €** (centre financier : 0177-D013-DD04), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 0 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 136 088 €**
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 0 €**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat (au choix) :

- Nulle

#### DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU :

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat **2023** suivante :

- Compte 11502 – Report à nouveau effectué en application du 1° de l'article R.314-51 du CASF : **81 198 €** ;

#### ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

#### ARTICLE 4 :

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **11 340, 66 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **11 340, 66 €** multipliés par 8 mois, **soit un montant total de 90 725, 28 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 136 088 €.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **136 088 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **90 725, 28 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **45 362, 72 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **11 340, 68 €**.

#### ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-de-Haute-Provence et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30/09/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

SIGNE  
Léopold CARBONNEL

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-10-08-00003

Microsoft Word -  
projet\_arrete\_subdelegation\_chorus.docx

**Arrêté**  
**portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil Chorus de  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de la  
culture**

**Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'art. 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 précitée
- VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 28 août 2024 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY, agent contractuel, dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, (groupe II), pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral R 93-2024-09-30-00002 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à M. Edward de LUMLEY en qualité de Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué, Responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, dans la limite des compétences et conditions prévues par l'arrêté préfectoral du R 93-2024-09-30-00002 du 30 septembre 2024 susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de la Culture :

- Mme Antoinette TAVEAU, cheffe du service des affaires financières
- Mme Fatiha DRIAI, chargée de programmation budgétaire, correspondante chorus
- Mme Yolande GOMEZ, chargée de prestations financières
- Mme Alice GROMFELD, chargée de prestations financières
- Mme Sabine MOKRANI, chargée de programmation budgétaire
- Mme Marie PEREZ, chargée de prestations financières
- Mme Djamila AIT-SLIMANE, chargée de prestations financières

- M. Thierry MARTINCOURT, responsable du service de la commande publique et des moyens généraux
- Mme Delphine RICO, gestionnaire logistique
- M. Aboubaker AHMED-SALAH, gestionnaire budgétaire
- Mme Nathalie TUFFERY, chargée de la redevance d'archéologie préventive

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée, pour la validation dans l'outil Chorus-Déplacements Temporaires (Chorus-DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de la Culture, à :

- Mme Agnès MATHIEU, secrétaire générale, gestionnaire contrôleur/valideur et administrateur local de Chorus-DT,
- M. Thierry MARTINCOURT, responsable du service de la commande publique et des moyens généraux/valideur Chorus DT,
- M. Aboubaker AHMED SALAH, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus DT,
- Mme Elodie BRILLARD, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT,

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/10/2024

*Signé*

Edward de LUMLEY

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-10-08-00002

Microsoft Word -  
projet\_arrete\_subdelegation\_collaborateurs\_dra  
c.docx

**Arrêté**  
**portant subdélégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Edward de LUMLEY,**  
**Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2022-01-17-00001 en date du 17 janvier 2022 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 28 août 2024 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY, agent contractuel, dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, (groupe II), pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1er octobre 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral R 93-2024-09-30-00001 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral R 93-2024-09-30-00002 du 30 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de responsable du budget opérationnel de programme

délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. Louis BURLE, directeur régional adjoint, M. Jérémie CHOUKROUN, coordonnateur des stratégies « Industries culturelles et créatives », à Mme Nadia INOUBLI, directrice adjointe à la création, aux publics et aux territoires, et à Mme Agnès MATHIEU, secrétaire générale, dans les conditions prévues par les arrêtés préfectoraux R 93-2024-09-30-00001 et R 93-2024-09-30-00002 du 30 septembre 2024 susvisés.

Demeurent ainsi exclus de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- les actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1 de l'arrêté R 93-2024-09-30-00001 du 30 septembre 2024,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Antoinette TAVEAU, responsable du service des affaires financières et du contrôle de gestion, pour les décisions attributives de subventions jusqu'à 250 000 € concernant l'ensemble des BOP Culture et des UO Culture.

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est donnée à M. Pierrick RODRIGUEZ, conservateur régional des monuments historiques par intérim et à Mme Julie TUGAS, conservatrice du patrimoine, adjointe au conservateur régional des monuments historiques par intérim, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service de la conservation régionale des monuments historiques à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence

Métropole, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;

- les avis et procès-verbaux de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- la délivrance ou le refus des autorisations, et les avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques ;
- la délivrance des ordres de service ;
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : Subdélégation de signature est donnée à M. Cyril MONTOYA, conservateur régional de l'archéologie et à M. David LAVERGNE, conservateur général du patrimoine, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service régional de l'archéologie à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- les avis et procès-verbaux de la commission territoriale de la recherche archéologique sud-est,
- la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et des prospections systématiques en application du code du Patrimoine,
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b et c de l'article L. 524-2 ou sur la demande mentionnée à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques,
- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive.

**ARTICLE 5** : La subdélégation de signature est également attribuée aux cadres et responsables de service suivants, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale :

- Mme Eva ANTONINI, conseillère pour la danse (diplômes d'état de danse),
- Mme Hélène AUDIFFREN, conseillère pour les arts plastiques,
- Mme Aude BAILLY, responsable du service des ressources humaines,
- Mme Catherine CAUCHE, responsable du service information et communication,
- M. Christophe ERNOUL, conseiller pour les musiques actuelles et conseiller action culturelle et territoriale,
- M. François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés,

- Mme Pamela GRIMAUD, conseillère pour les musées,
- M. Raphaël HAZIOT, conseiller pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Sylvaine LE YONDRE, conseillère Ville et pays d'art et d'histoire et espaces protégés, correspondante Patrimoine mondial
- M. Thierry MARTINCOURT, responsable du service de la commande publique et des moyens généraux
- Mme Isabel MARTINEZ, conseillère pour le cinéma et l'audiovisuel,
- Mme Dalia MESSARA, conseillère pour les enseignements artistiques,
- Mme Isabelle MILLIES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Maria MONES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale, en charge du livre et de la lecture,
- Mme Diana POLINTCHEVA, coordinatrice administrative et financière et juridique,
- Mme Céline PORRO, chargée de mission coordination administrative et budgétaire,
- Mme Sylvie RAISSIGUIER, conseillère pour le théâtre, les arts de la rue et le cirque,
- Mme Eve ROY, adjointe au conseiller pour l'architecture,
- Mme Antoinette TAVEAU, cheffe du service des affaires financières et du contrôle de gestion,
- Mme Françoise TURIN, conseillère pour la musique,
- Mme Sandrine VEZILIER-DUSSART, conseillère pour les musées.

**ARTICLE 6** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7** : Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/10/2024

*Signé*

Edward de LUMLEY

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale.

R93-2024-10-08-00001

Arrêté n° 09CPAM2022 -3 du 08 octobre 2024  
portant modification de la composition du  
conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
des Alpes-Maritimes



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 09CPAM2022 -3 du 08 octobre 2024**

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes

**Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de la santé et de l'accès aux soins, le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle
- Vu l'arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 06CPAM2022-1 du 10 août 2022 et n° 09CPAM2022 -2 du 28 juin 2024 portant modification des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes ;
- Vu la demande de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

**ARRETE :**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes est modifiée comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaire Mme FRASCA Dominique en remplacement de Mme GIULIANI Christelle

**Article 2**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 08 octobre 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de la santé et de l'accès aux soins, le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

Arrêté n° 09CPAM2022-3 du 08 octobre 2024  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes

## Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	DESCHAUX-BEAUME	Roger
			FRASCA	Dominique
		Suppléant(s)	COULOUVRAT	Bruno
			GIRARD	Vanessa
	CGT	Titulaire(s)	ERETEO	Yvonne
			GUY	Gilles
		Suppléant(s)	GIRARD	Delphine
			PETIT	Céline
	CGT - FO	Titulaire(s)	DUMAS	Pascal
			LOMBARD	Corinne
		Suppléant(s)	PERROT	Roselyne
	CFE - CGC	Titulaire	ZUDDAS FLOCHER	Jean-François
		Suppléant	LAUBRY	Laurent
	CFTC	Titulaire	CANALES	Joseph
Suppléant		STRANGIO	Henri	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BRICAT	Michèle
			CESAIRE-GEDEON	Véronique
			PINEAU-VALLIN	Philippe
			TITON	Valérie
			Non désigné	
		Suppléant(s)	BARTOLO	Régine
			BRES	Stéphanie
			GAMON	Christophe
	POUILHES		Chantal	
		Non désigné		
	CPME	Titulaire	FARINA	Bernard
			NOUGAREDE	Pascal
		Suppléant(s)	CARVI	Amandine
			PACCINO	Michel
U2P	Titulaire	BERDAH	Stéphane	
	Suppléant	MARCHE	Benoit	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	LE GUEN	Lionel
			RUDIO	Emmanuelle
		Suppléant(s)	LIAUTAUD	Stéphane
			MURA	Jean-Yves
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	DURAND	Franck
		Suppléant	AGRED	Alain
	UNAF/UDAF	Titulaire	MARRA	Michel
		Suppléant	SISSOKO	M' Bamakan
	UNAASS	Titulaire(s)	BOCQUET	Joanes
			FISSON	Maria Teresa
		Suppléant(s)	USCLADE	Audrey
		Non désigné		
Personnes qualifiées		GUILLAUME	Jean-Claude	
En tant que représentant des travailleurs indépendants :		IRPSTI PACA	GHERARDI Claude	
Dernière mise à jour : 08/10/2024				

Dernière(s) modification(s) 08/10/2024

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-09-27-00001

Arrêté du recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités portant création de services  
interdépartementaux et délégation de signature



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R 914-142 ;
- VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 février 2023 portant nomination de **M. Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 4 août 2022 nommant **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant **M. Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2024 nommant **M. Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté rectoral du 4 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-10-00005 en date du 10 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2024-127 du 12 juin 2024 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé
- du diplôme national du brevet (DNB)
- du certificat de formation générale (CFG)
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse**.

**ARTICLE 2** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du diplôme d'études en langue française primaire et du diplôme d'études en langue française secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône**.

**ARTICLE 3** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public
- des frais de déplacement des services partagés des personnels de l'académie
- des frais de déplacements des personnels de santé et sociaux
- des frais de déplacements des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO)
- des frais de déplacements des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions des services départementaux de l'éducation nationale et du rectorat
- des frais de déplacement des personnels itinérants de l'académie d'Aix-Marseille
- des congés bonifiés
- des frais de changement de résidence

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

**ARTICLE 4** – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion financière des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnancement secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

**ARTICLE 5** – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'éducation nationale, titulaires et stagiaires) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

**ARTICLE 6** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 7** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie des sorties scolaires est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 8** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse de la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) T2 est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 9** – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes des moyens du second degré (collèges) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

**ARTICLE 10** – Délégation est donnée à **M. Philippe KOSZYK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et responsable du service interdépartemental visé à l'article premier, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes :

- relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ;
- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

**ARTICLE 11** – Délégation est donnée à **M. Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et responsable du service interdépartemental visé à l'article deux, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes suivants :

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire ;
- certificat de formation générale, en sa qualité de président du jury académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Tristan LOUBIERES**, **Mme Véronique BLUA**, **Mme Elisabeth DIB**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **Mme Anne ACLOQUE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou **M. Jean-Luc PARISOTTO**, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 12** – Délégation est donnée à **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable des services interdépartementaux visés aux articles trois, quatre et cinq, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des compétences qui lui sont confiées pour l'ensemble de l'académie ou les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ainsi que pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille le diplôme national du brevet, en sa qualité de président du jury académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

**ARTICLE 13** – Délégation est donnée à **M. Aymeric MEISS**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et responsable des services interdépartementaux visés aux articles six, sept, huit et neuf à l'effet de signer les actes relatifs au pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ainsi que les actes relatifs aux sorties scolaires pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille ; les actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collège) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

**ARTICLE 14** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 septembre 2024

Signé

**M. Benoît DELAUNAY**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-09-27-00002

Arrêté portant subdélégation de signature du  
recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des  
universités en matière d'ordonnancement  
secondaire



## ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 août 2022 nommant **M. Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant **M. Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

- VU** le décret du Président de la République du 22 février 2023 portant nomination de **M. Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2024 nommant **M. Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-10-00005 en date du 10 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2024-127 du 12 juin 2024 portant délégation de signature à **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

l /

1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
  - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
  - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
  - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
  - 230 « Vie de l'élève » ;
  - 231 « Vie étudiante ».
2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :
  - 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
  - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
  - 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
  - 363 « Compétitivité »,
  - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, subdélégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Marielle BAILBY**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision, et en son absence à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, son adjoint ; à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du budget de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus et en son absence à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES, son adjointe, à **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Edwige GLOERFELT**, SAENES, à **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel chorus.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation est donnée à **Mme Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable principale pour la signature de toutes les pièces relatives aux cartes achats et des projets pédagogiques du dispositif « Marseille en grand ».

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. **M. Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par **Mme Sylvie GALLEGO**, attachée d'administration de l'Etat, directrice de cabinet, cheffe du pôle cabinet, logistique et service interdépartemental des affaires financières des Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes, valideur des demandes d'achats et des subventions tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 ; **Mme Annoa OZIOULS**, professeure certifiée en détachement, chargée de mission CNR « notre école faisons là ensemble » (NEFE), à l'effet de signer les attestations de service fait du BOP 0140 des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; **M. Ghislain BERNERON**, SAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; **Mme Marie-Christine BARBERO**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle gestion des ressources humaines et moyens, valideur des exports d'ANAGRAM vers Chorus ; **Mme Océane LALLEMAND**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant de la division ; **M. David DI BENEDETTO**, Attaché de l'Administration de l'Etat, **Mme Marie SOUTOUL**, SAENES, **Mme Julie HERPEUX**, ADJAENES, **Mme Claudine MASSE**, ADJAENES, **Mme Marianne GERMOND**, ADJAENES, **Mme Michelle PALMAS**, ADJAENES, **Mme Anne-Catherine NECTOUX IHLE**, ADJAENES, **Mme Anaïs FONTAINE**, ADJAENES, **Mme Joella GAMBIER**, contractuelle, dûment habilités à effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS ; **M. David IMBERT**, professeur des écoles, valideur des frais de déplacement 1<sup>er</sup> degré du département 04 dans GAÏA et valideur des exports de CHORUS DT vers CHORUS.

2. **M. Aymeric MEISS**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de **M. Gabriel DUBOC**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Monique ALLEMAND**, agent contractuel, pour les exports des AMM Anagram et à **Mme Agnès ILLY**, SAENES classe exceptionnelle, pour la validation des exports de Gaia.

3. **M. Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BESSOL**, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Anne ACLOQUE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Jean-Luc PARISOTTO**, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de **Mme Anne ACLOQUE** et de **M. Jean-Luc PARISOTTO**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et de valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS formulaire ainsi qu'à **Mme Isabelle BALLY**, cheffe du bureau des affaires financières ; à **Mme Christine FIORI**, **M. Habaieb SABER**, **M. Perez ALFREDO** et **Mme Catherine REINACHTER** en tant que valideurs des demandes de subventions dans CHORUS formulaire ; à **Mme Muriel GROUARD** et **Mme Catherine REINACHTER**, cheffes de section, à l'effet de valider les exports d'ANAGRAM et de GAIA vers CHORUS.

4. **M. Philippe KOSZYK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse dans la limite de ses attributions les dépenses et les recettes.

En l'absence de **M. Alain MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à :

- **Mme Isabelle MONNIEZ**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division des affaires financières et logistiques, valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire. En cas d'absence de **Mme Isabelle MONNIEZ**, la subdélégation est donnée à **Mme Geneviève MEZZONE**, cheffe de bureau de la division des affaires financières et logistiques pour la validation des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire,
- **Mmes Geneviève MEZZONE**, cheffe de bureau, **Véronique FUSTER**, **Corinne LAFOND**, **Laurie BERANGER**, ADJAENES, gestionnaires de la division des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Gaia vers Chorus, DT CHORUS, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire et certification des services faits,
- **Mme Stéphanie ARIZZOLI**, attachée d'administration de l'Etat, chef du service académique des bourses,
- **Mme Sylvie ROCAMORA**, gestionnaire contractuelle CNR-NEFE à la division des Moyens pour la création et validation des demandes d'achats, des subventions dans Chorus formulaire ainsi que les constatations des services faits.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;

- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENO**, ingénieur de recherche, directeur adjoint.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY** et de **M. Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. David LAZZERINI**, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille et à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements, pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, de **M. Bruno MARTIN**, de **M. David LAZZERINI** et de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Mme Valérie MISERY**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie MISERY**, subdélégation de signature est donnée à **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché principal d'administration de l'Etat, et **Mme Valérie TACCOEN**, attachée d'administration de l'Etat, adjoints à la cheffe de division, à **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. Nicolas DELOT**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Marjorie BERMOND**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Sonia FIORI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. Matthieu PASQUIER**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

- **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, cheffe du bureau des personnels d'encadrement de recherche et formation et médicaux sociaux, à **M. Pascal SADAILLAN**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, et à **Mme Evelyne LIOTARDO**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du remplacement et des affaires générales.

- **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **M. Ugo SASSI**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de division, chef du pôle du premier degré privé, du droit des établissements privés et des affaires générales, de la gestion collective et du contrôle de gestion, **Mme Florence BERTRAND**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division en charge de la gestion des moyens et de l'accompagnement des établissements, à **Mme Lydia REBSOMEN**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, cheffe du pôle du second degré privé à **M. Brice CORNILLET**, correspondant paye, SAENES classe exceptionnelle pour les actes relevant de leur gestion, et à **Mme Isabelle COUNIL**, **Mme Nathalie DAL FOLLO** et **M. Nicolas MAURY**, SAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction interacadémique des systèmes d'information (DIASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe CHOURAKI**, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à **Mme**

**Marie-Noëlle SAUNIER**, SAENES, valideurs des demandes d'achats, et à **Mme Sabrina ALLILAT**, ADJAENES, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Simon MAUREL**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, **Mme Sandra CHAMBON**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI**, ingénieure d'études, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- **Mme Catherine RIPERTO**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine RIPERTO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Bénédicte DAUBIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe et, en son absence, à **M. Thibault DALMASSO**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir : **Mme Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Christine ALIOTTI**, attachée principale de l'administration de l'Etat, cheffe du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **Mme Laurence ALFONSI**, ADJAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CARETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES, à **Mme Lucile BERNADARA**, ADJAENES, et à **M. Serge PIZETTE**, ADJAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de l'EAFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au directeur de l'Ecole académique de la formation continue, délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, valideur des demandes d'achats et de subventions dans Chorus formulaire et EJHM, dans la limite de ses attributions et compétences, à **Mme Delphine VAISSE**, SAENES, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Cécile BOLLIET**, ADJAENES, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire ; et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir, **Mme Cécile HORDERN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la formation des ATSS et des certifications, **M. Jean VELASCO**, attaché d'administration de l'Etat, **M. Marc PIZZATA**, adjoint technique de recherche et de formation, **M. Benoit LEROUX**, agent contractuel, **Mme Valérie TIMONER**, SAENES classe exceptionnelle, **M. Dominique TOURNIE**, **Mme Delphine VAISSE**, SAENES, **Mme Laura CLAVEAU**, agent contractuel, **Mme Elisa BETTELLA**, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Cécile BOLLIET**, **Madame Lorielle COUSTETS**, **Mme Solène BRAZINHA**, **Mme Catherine MENARD**, **Mme Halima ZIANI**, ADJAENES.

- **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE) dans la limite de leurs compétences.

- **M. Charles-Henri GARNIER**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles-Henri GARNIER**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Magali CHAIX**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe, et, en son absence, à **Mmes Agnès CHAREYRE**, **Isabelle** et **Stéphanie MARCHAND**, **Véronique GUISTETTO**, SAENES et **Cécile DONATINI**, agent contractuel.

- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, valideur des demandes d'achats et EJHM dans Chorus formulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique GALZY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Frédéric REBUFFINI**, ADJAENES, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire, et **Mme Julie GONZALEZ**, SAENES, à l'effet de signer les attestations de service fait.

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, afin de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus et valideur des demandes d'achats dans Chorus formulaire, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, attaché de l'administration de l'Etat, chef de bureau des frais de déplacement et chargé du suivi budgétaire, **Mme Laurie BERANGER**, SAENES et **Mme Alice SALSANO**, ADJAENES, dûment habilités à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **M. Jean-François GUIGOU**, attaché de l'administration de l'Etat, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilité à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Emma BEHAR** et **Mme Nathalie MAZEAU**, ADJAENES, **Mme Mathilde PEREZ**, SAENES et **M. Boualeme MEZIANE-EZZAIBBLI**, ADJAENES.

- **M. Christian PEIFFERT**, attaché d'administration de l'Etat hors-classe, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PEIFFERT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Didier PUECH**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interacadémique, à **Mme Malika EVESQUE**, ingénieure d'études hors classe, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, et à **M. Joël STOEBER**, SAENES classe supérieure.

**Article 6** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 septembre 2024

Signé

**Benoît DELAUNAY**

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-10-01-00003

Délégation de signature des décisions  
administratives du 1er octobre 2024



# ACADÉMIE DE NICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant délégation de signature des décisions administratives

### La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 et D. 222-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **M. Olivier MARTIN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Olivier MARTIN**, la délégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

**4.1.** Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du département.

**4.2** par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, directrice des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

**4.2.1** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

**4.2.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Marie-Laure SCHLEGEL**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.** Par **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, directeur des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses ayant trait à l'organisation des examens et concours.

**4.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Lise DE CILLIA**, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

**4.3.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des

examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.** Par **Mme Hélène MORELLO**, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

**4.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Elise ROUSSELET**, cheffe du service des moyens à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.** Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

**4.5.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

**4.5.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Jérôme LE PECULIER**, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

**4.5.1.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.1.1.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, cheffe du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

**4.5.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, directrice adjointe et cheffe du service du remplacement du second degré, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

**4.5.2.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Marie-Ange ROLLET** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Anne FRENKEL**, cheffe du service des actes collectifs, et par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes de gestion administrative courants relevant desdits services.

**4.5.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, responsable de la cellule coordination paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la cellule.

**4.5.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Driss TOUIL**, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

**4.5.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **M. Driss TOUIL**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurine BELLET**, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

**4.5.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Frédéric MANNINO**, chef du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

**4.6.** Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

**4.6.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

**4.7.** Par **Mme Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

#### **Article 5 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La rectrice de l'académie de Nice



ACADEMIE DE NICE  
La rectrice  
Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-10-01-00004

Subdélégation de signature des actes de gestion  
financière du 1er octobre 2024



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté  
portant subdélégation de signature  
des actes de gestion financière**

**La rectrice de l'académie de Nice**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;  
Vu le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;  
Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 juin 2024 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

### Article 1-1 :

**M. Thomas RAMBAUD** est habilité à représenter la rectrice de l'académie de Nice pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé. Il est également habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **M. Olivier MARTIN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Olivier MARTIN**, la subdélégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** sera exercée de la façon suivante :

**4.1.** Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

**4.2. Par Mme Elodie MALAUSSENA**, directrice des affaires financières, à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions de la direction, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement et l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacement, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacement ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

**4.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elodie MALAUSSENA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSENA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et ce, dans la limite de ses attributions.

**4.2.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elodie MALAUSSENA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSENA sera exercée par **Mme Rhanane ALI MOUSSA**, **Mme Martine IANNONE**, **M. Marc PAROLA** et **Mme Karsta ENGMANN** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

**4.2.1.2** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elodie MALAUSSENA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSENA sera exercée par **Mme Christine BUHAGIAR** et **M. Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux indemnités de frais de changement de résidence ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire.

**4.3. Par M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, directeur des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

**4.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Lise DE CILLIA**, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

**4.3.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

**4.3.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO, sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.7.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.4.** Par **Mme Hélène MORELLO**, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant de la direction.

**4.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes portant mandatement.

**4.5.** Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

**4.5.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

**4.5.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Jérôme LE PECULIER**, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

**4.5.1.1.1** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Catherine CHARTRON** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.1.1.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Catherine CHARTRON**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, cheffe du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

**4.5.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, directrice adjointe et cheffe du service du remplacement du second degré, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

**4.5.2.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Marie-Ange ROLLET** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Anne FRENKEL**, cheffe du service des actes collectifs, et par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses relevant desdits services.

**4.5.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, responsable de la cellule coordination paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la cellule.

**4.5.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Driss TOUIL**, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

**4.5.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **M. Driss TOUIL**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Laurine BELLET**, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

**4.5.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Frédéric MANNINO**, chef du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

**4.6.** Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par l'école.

**4.6.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue.

**4.6.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI** et de **Mme Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-FORMULAIRES, par **M. Laurent MURAIRE**, **Mme Linh PHAN-PHOI**, **Mme Violène HOUDAIN**, **Mme Sophie CERVERA**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI**, **Mme Woirdya LABOU** et **Mme Viktoria SPANU**.

- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Mme Harivololona RECAYTE**, **M. Laurent MURAIRE**, **Mme Woirdya LABOU** et **Mme Muriel MARTIN**.

- pour les validations dans GAIA, par **Mme Violène HOUDAIN**, **Mme Harivololona RECAYTE**, **Mme Phoi Linh PHAN**, **Mme Myriam TRUCHET**, **Mme Sophie CERVERA**, **Mme Alexandra RAIA**, **Mme Laurent MURAIRE**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI**, **Mme Woirdya LABOU**, **Mme Viktoria SPANU** et **Mme Muriel MARTIN**.

- pour les validations dans KDS NEO, par **Mme Alexandra RAIA**, **Mme Harivololona RECAYTE**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Woirdya LABOU** et **M. Laurent MURAIRE**.

**Article 5 :** En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- **Mme Stéphanie BENEDETTI**
- **Mme Corinne LARATORE**

5.2. Gestion des indus de paye (Titre II)

- **Mme Coralie LEMAITRE**

5.3. Responsables de l'exécution des recettes (validation des titres)

- **Mme Hamida BELHADJ**
- **Mme Coralie LEMAITRE (Titre II)**

- 5.4. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondants des travaux de fin de gestion  
- Rattachement des charges à l'exercice
- Mme Hamida BELHADJ
  - Mme Catherine CHARTRON
  - M. Sébastien KLEINMANN
  - M. Didier PUECH
  - Mme Véronique QUESADA

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La rectrice de l'académie de Nice



Natacha CHICOT

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-10-04-00001

ARRETE MODIFICATIF relatif à la désignation des  
représentants titulaires et suppléants des  
institutions, organismes et associations  
composant le Comité pour le développement,  
l'aménagement et la protection du massif des  
Alpes.

## **ARRETE MODIFICATIF n°**

**relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants des institutions, organismes et associations composant le Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes.**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

### **VU**

la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne;

le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

l'arrêté du 16 janvier 2004 du Premier ministre, relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif Central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien, désignant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes;

l'arrêté préfectoral publié dans le recueil des actes administratifs r93-2023-118 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes pour la mandature 2023-2029 ;

le courrier d'instruction du 26 juin 2023 du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et de la directrice générale des collectivités territoriales invitant les préfets coordonnateurs de massif à organiser le renouvellement général des comités de massif ;

les courriers de désignations du ou des représentants titulaires et de leurs éventuels suppléants, reçus par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes des institutions, organismes et associations composant le comité de massif, conformément à l'arrêté préfectoral publié dans le recueil des actes administratifs r93-2023-118 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes pour la mandature 2023-2029 ;

l'arrêté préfectoral n° R93-2023-12-15-00003 du 15 décembre 2023 relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants des institutions, organismes et associations composant le Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes ;

les courriers modificatifs reçus par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes des institutions, organismes et associations composant le comité de massif ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Composition du Comité de massif des Alpes**

Pour le collège des organismes et associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable :

- M. Nicolas RAYNAUD remplace M. Frédéric MICHEL-VILLAZ en tant que représentant titulaire de la Fédération française des clubs alpins et de montagne.
- M. Liliane PERRIN remplace M. Frédéric PRELLE en tant que représentant titulaire de l'Union nationale des associations de tourisme.
- Mme Claire MORRIER remplace Mme Ophélie GUINET en tant que personnalité qualifiée représentant la jeunesse.

#### **ARTICLE 2 – Abrogation des désignations antérieures**

Les désignations listées à l'article 1 se substituent aux désignations précédemment actées.

L'arrêté préfectoral n° R93-2023-12-15-00003 du 15 décembre 2023 est complété par les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 – Date d'effet**

Les présentes désignations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4- Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris cette décision dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, et/ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification (détail de la saisine dans l'encart ci-dessous).

#### **ARTICLE 5– Application**

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, secrétaire du Comité de massif, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le , 4 octobre 2024

Le préfet coordonnateur de massif

SIGNÉ

Christophe MIRMAND

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :*

*- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.*

*- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.*

*Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :*

- *obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;*
- *via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;*
- *par courrier : 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.*

*Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-10-04-00002

Arrêté portant délégation de signature  
à  
M. Sébastien DEBEAUMONT DREETS PACA  
(ADM)

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
M. Sébastien DEBEAUMONT  
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail et notamment les dispositions de la sixième partie relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de

l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;
- VU** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant M. Sébastien DEBEAUMONT, agent contractuel, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Ces actes porteront notamment sur :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale] ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction. En sont exclus :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

5. les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
6. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la métropole Aix- Marseille Provence, de la métropole Nice Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice,
10. les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 € pour ce qui concerne l'acte initial, le DREETS bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision attributive signée par le préfet de région.  
Par exception, délégation est accordée à M. Sébastien DEBEAUMONT pour signer les conventions attributives du Fonds social européen (FSE+) et du Fonds pour une transition juste (FTJ), dans la limite de 500 000 €.

**Article 3 :** M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional délégué, les directeurs régionaux adjoints, le responsable de la mission supports.

**Article 5 :** Par exception aux dispositions de l'article 2.2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer des actes défavorables faisant griefs à des tiers, uniquement pour les décisions initiales de refus d'enregistrement de prestataires souhaitant procéder à une déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation professionnelle continue ainsi que pour les décisions suite à un contrôle (annulation du numéro de déclaration d'activité et rejet des dépenses), proposées par le service régional de contrôle de la formation professionnelle de la DREETS PACA.

**Article 6 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône.

**Article 7 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 4 octobre 2024

Le préfet de région,

**Signé**

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-10-04-00003

Arrêté portant délégation de signature  
à  
M. Sébastien DEBEAUMONT DREETS PACA  
(RBOP)

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
M. Sébastien DEBEAUMONT  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Responsable de budget opérationnel de programme délégué,  
responsable d'unité opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle budgétaire au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

- VU** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant M. Sébastien DEBEAUMONT, agent contractuel, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence- Alpes- Côte d'azur
- VU** la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;
- VU** la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont il est responsable :

1°) Recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 « intégration et accès à la nationalité française »
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14
- n°147 : « politique de la ville »
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 19

2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

3°) Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- Autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi, pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

- Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2:** Délégation est donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses missions régionales en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12),
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, actions 10 à 16 ; action 23 et action 99
- n°134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- n°147 : politique de la ville,
- n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 01480000006 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 14,
- n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 15,
- n°305 « Stratégie économique et fiscale » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 : « administration territoriale de l'Etat » action 5
- n°362 : « Plan de relance- volet écologie » pour la rénovation énergétique et les bornes véhicules électriques
- n°364 : « plan de relance – volet cohésion »
- n°788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- n°354 « administration territoriale de l'Etat » action 6
- n°723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».
- n°363 « Plan de relance-Compétitivité » (UO 363-CDMA - DR13)

**Article 4 :** M. Sébastien DEBEAUMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, reçoit de plus délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de la relance.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

**Article 7 :** Le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros. Cette limitation concerne l'acte initial, le DREETS bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le préfet de région.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant, ainsi que pour les conventions attributives du Fonds social européen (FSE+) et du Fonds pour une transition juste (FTJ), dans la limite de 500 000 €.

**Article 8 :** Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 9 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

- les décisions d'acquisitions, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 10 :** En tant que responsable du budget opérationnel de programme régional délégué, M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également à chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

**Article 11 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 12 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 13 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 4 octobre 2024

Le préfet de région,

**Signé**

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2024-10-04-00004

Arrêté portant délégation de signature  
à  
M. Sébastien DEBEAUMONT DREETS PACA (Vins)

**Arrêté portant délégation de signature  
à  
M. Sébastien DEBEAUMONT  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'applications du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produit de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-1300 du 23 octobre 2006 relatif à certaines techniques d'enrichissement pour la production de vins d'appellation d'origine contrôlée ;
- VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques et notamment son article 19 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**VU** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant M. Sébastien DEBEAUMONT, agent contractuel, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les arrêtés d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins issus des raisins récoltés dans les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pris au nom du préfet de région.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 4 octobre 2024

Le préfet de région,

**Signé**

Christophe MIRMAND